

À Marsac-sur-l'Isle
Le 29.05.2026

Arrêté

A_2026_134 portant nomination des examinateurs et fixant les modalités d'organisation des épreuves d'admission des concours externe et interne de technicien territorial Spécialité « Services et interventions techniques » Session 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B et la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Techniciens Territoriaux ;

Vu son arrêté A_2025_107 du 1^{er} juillet 2025 portant ouverture des concours externe et interne de Technicien Territorial spécialité « Services et interventions techniques » session 2026 ;

Vu son arrêté A_2026_086 du 20 mars 2026 portant nomination des membres du jury des concours externe et interne de technicien territorial Spécialité « Services et interventions techniques » session 2026 ;

Vu son arrêté A_2026_087 portant nomination des concepteurs de sujets et correcteurs des copies des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne de Technicien Territorial Spécialité « Services et interventions techniques » session 2026 ;

Vu son arrêté A_2026_088 du 20 mars 2026 fixant les modalités d'organisation et établissant les listes des candidats admis à concourir aux concours externe et interne de technicien territorial Spécialité « Services et interventions techniques » session 2026 ;

Vu son arrêté A_2026_127 du 10 avril 2026 portant modification de l'arrêté A_2026_088 du 20 mars 2026 fixant les modalités d'organisation et établissant les listes des candidats admis à concourir aux concours externe et interne de technicien territorial Spécialité « Services et interventions techniques » session 2026 ;

Vu la liste établie par le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne en date du 29 mai 2026 fixant les membres des jurys et correcteurs autorisés à participer aux concours et examens organisés par le C.D.G.24 ;

Arrête

Article 1

Les épreuves d'admission des concours externe et interne de technicien territorial dans la spécialité « Services et interventions techniques » se dérouleront dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne à Marsac-sur-l'Isle les 24, 25 et 26 juin 2026, approximativement entre 9 heures 30 et 17 heures 30.



Article 2

Sont nommées en qualité d'examinateurs des épreuves orales d'admission les personnes suivantes :

Collèges des élus locaux :

- Monsieur Christian BORDENAVE (Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) ;
- Madame Francine BERNARD (Maire de Etouars) ;
- Madame Brigitte CABIROL (Maire de Saint-Barthélemy de Bellegarde) ;
- Monsieur Jean-Jacques CHAPPELLET (Maire de Thénac) ;
- Monsieur Régis DEFAYE (Maire de Verteillac) ;
- Monsieur Florian CHANTEGREIL (Maire de Saint-Paul de Serre) ;
- Monsieur Jean-Luc ALARY (Maire de Villamblard) ;
- Monsieur Francis DUVERNEUIL (Maire de Saint Just) ;
- Madame Cyrille GAUVIN (Conseillère municipale à la mairie de La Force).

Collège des personnes qualifiées :

- Monsieur Marc André HAGENSTEIN (directeur du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle) ;
- Madame Emilie MARGUIN (Responsable du service / inspecteur de salubrité à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) ;
- Monsieur Gregory BOUCHILLOU (Attaché au S.M.D.3.) ;
- Madame Myriam EBRARD (Directrice Générale Adjointe à la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord) ;
- Monsieur Samuel COULONGEAT (Directeur des services techniques à la communauté de communes du Périgord Limousin) ;
- Monsieur David BARBIERI (Directeur des services techniques à la mairie de Trélissac) ;
- Monsieur Clément BIJOU (Ingénieur Agronome) ;
- Madame Elisa BERLAND (Ingénieur principal à la communauté d'agglomération bergeracoise) ;
- Monsieur Julien PIJARIAS (directeur des services techniques à la communauté de communes du Périgord Nontronnais) ;

Collège des fonctionnaires territoriaux

- Madame Isabelle BONAN-LHOMMOND (responsable du Pôle technique à la communauté de communes Isle Vern Salembre) ;
- Monsieur Christophe COIGNARD (directeur des services techniques à la communauté de communes Isle Double Landais) ;
- Madame Marilyn ZAMORA (Ingénieur à la communauté de communes du Périgord Ribéracois et représentante déléguée du C.N.F.P.T.) ;
- Monsieur Cédric GIVERNAUD (Directeur du centre technique municipal de la mairie de Boulazac-Isle-Manoire) ;
- Monsieur Philippe BALDO (directeur des services techniques à la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord) ;
- Monsieur David LAFFOREST (Assistant de Prévention à la Communauté de Communes Dronne et Belle).

En cas d'empêchement d'un des examinateurs, Monsieur Perea, Madame Dubec, Monsieur Gregoire, Madame Maziere-Serre, Madame Imberty, Madame Galbadon, Monsieur Delevoye et Madame Bouynet pourront être désignés par le Jury pour le remplacer.

Monsieur Christian BORDENAVE et Monsieur Yannick LIMOGES, respectivement Président du Jury et représentant du personnel, seront chargés du contrôle du respect d'équité entre les candidats et de la bonne application du cadrage des épreuves auprès des différents groupes d'examinateurs.

Article 3

Après affichage dans les locaux et publication sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, ampliation du présent arrêté sera transmise

- à Madame la Préfète de la Dordogne ;
- aux Centres de Gestion partenaires.



Article 4

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

-transmis le 15/06/2026

-affiché le 15/06/2026

Fait à Marsac-sur-l'Isle,

le 29 mai 2026,

Le Président,



Laurent PEREA